

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20240226-DCM2024-05-DE
Date de transmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2ème convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 3
Nombre de votants : 4
Date de convocation : 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Février à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola

Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Sophie Verney Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre,

Procuration : Alizée Desmet à Bruno Cagny

Monsieur Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

DCM2024-05 : Ratios promus promouvables

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante.

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité (ou l'établissement) comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Territorial Principal	100
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'adopter les ratios ainsi proposés.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

